

## Procès Verbal du Conseil Municipal du lundi 11 juillet 2022

---

### Date de convocation

1er juillet 2022

### Heure de la séance

19h00

### Lieu de la séance

Hôtel de Ville

### Présidence

Mme Michelle DEVANNE, Maire

Nombre de conseillers	29
Présents	24
Excusés	5
Procurations	5
Absents	0
Votants	29

---

### Présents

Mme Michelle DEVANNE, Mme Lydie AVOINE, M. Alexandre GUILLOTEAU, Mme Marie-Noëlle FRADIN, M. Christian PELLETIER, Mme Nicole FIORI, M. Noël GODET, Mme Patricia DEBELLOIR-POUPIN, Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON, Mme Sarah BERTEL, M. Anthony PERROTIN, M. Christophe PRIOU, Mme Isabelle BROSSET, Mme Aurélie RABILLER, M. Jérôme LANDA, Mme Marina LERAY, M. Nicolas RIPAULT, M. Didier DOLÉ, M. Jacques BALLAY, M. Jean-Michel BEAUFFRETON, Mme Sophie. BÉNÉTEAU, M. Mikael PRAUD, Mme Monique RANGEARD, Mme Elodie RABILIER

### Excusés

M. Jean-Claude MARCHAND	Procuration à	Mme Michelle DEVANNE
Mme Marie-Bernadette VINCENT	“	Mme Marie-Noëlle FRADIN
M. Alfredo DIAS COUTO	“	M. Alexandre GUILLOTEAU
M. Frédéric RABAUD	“	M. Jérôme LANDA
Mme Estelle BILLEAUD	“	Mme Laurence BRISSEAU-JAUZELON

**Secrétaire de séance :** Mme Elodie RABILIER

# Ordre du jour

## Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022

### URBANISME - TRAVAUX

1. Vente d'un immeuble rue Catherine de Thouars – Droit de préemption urbain
2. Vente d'un terrain communal à La Pierre Blanche
3. Vente d'un terrain communal à Milette

### FINANCES

4. Budget Général – Décision modificative n°1

### ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

5. Construction d'un centre périscolaire – Choix de l'emplacement

## Informations sur les commandes, marchés et décisions prises par Madame le Maire

---

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du mardi 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

## URBANISME - TRAVAUX

### 1- Vente d'un immeuble rue Catherine de Thouars – Droit de préemption urbain

Mme le Maire indique que la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant un immeuble situé 50, 52 et 54, rue Catherine de Thouars, appartenant aux conjoints HAY.

L'ensemble est constitué des différentes parcelles cadastrées section AD n°81, 82, 83, 84, 85, 86, représentant une superficie totale de 1 841 m<sup>2</sup> et d'un immeuble sur 3 niveaux, constitué de locaux à usage d'habitation et à usage commercial.

La vente est prévue au montant de 100 500,00 € hors frais d'actes.

Cet immeuble revêt un intérêt particulier pour la Commune, notamment au regard de son positionnement stratégique entre la salle Emile Robert et le centre-ville, mais également au regard de son insertion dans le programme « petite ville de demain » au titre du logement, des espaces commerciaux et des potentialités de revitalisation du centre-ville.

Mme le Maire précise que dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain, la Commune va signer une convention valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui devrait permettre d'être soutenu dans les projets.

Elle poursuit en indiquant que ce site est un lieu stratégique :

- dans le cheminement du visiteur que nous travaillons dans le cadre de Petites Cités de Caractère® (PCC), la question se pose du "comment faire venir les visiteurs ? " Des portes d'entrées ont été identifiées dont font partie la salle Emile Robert et le secteur de l'Etoile pour un cheminement vers le cœur de ville ;

- c'est un élément fort visuellement ;
- la surface commerciale disponible est un atout à valoriser.  
La Commune est parfois sollicitée par des porteurs de projets mais n'a pas les surfaces nécessaires à proposer. De plus, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fixe un seuil de 300 m<sup>2</sup> en deçà duquel il n'est possible de s'installer sur la zone commerciale.  
On peut dénombrer 3 contacts avec des porteurs de projet sur des Bar, brasserie – Vendeur et réparateur de vélos – Café-lecture libraire, qui n'ont pas pu être honorés faute d'espaces disponibles.

Cet immeuble permettrait de disposer de 140 m<sup>2</sup> de plancher sur plusieurs niveaux.

Mme le Maire évoque une rencontre avec l'acheteur qui n'est pour l'heure intéressé que par la rentabilité de 2 logements (pour une enveloppe de 100 000,00 € de travaux) et n'envisage pas de réaménager les locaux commerciaux.

M. Jacques BALLAY souligne l'ensemble des réserves immobilières dont dispose la Commune et ajoute que les opérateurs privés sont tout à fait en mesure de faire de belles réalisations.

Mme le Maire rappelle la contrainte du délai fixé par la procédure de préemption (2 mois à compter de la réception de la DIA), qui fait que la Commune doit se prononcer avant le 13 août 2022.

M. Jacques BALLAY demande quel est le plan de financement de cette opération. L'expérience de la "maison Dupont" (maison du 24 place de l'église) peut permettre d'avoir des doutes. Il s'interroge sur le fait de savoir s'il n'y aurait pas un moyen d'opérer un partage entre intervention publique et privée.

M. Nicolas RIPAULT indique qu'il faudrait mettre en place une division en volumes et que cela n'est visiblement pas prévu.

M. Didier DOLE souligne que si la façade et le bâtiment sont intéressants, qu'en est-il du coût des travaux à venir. De plus les terrains en pente seront difficiles à entretenir. Il demande si le prix peut être négocié.

Mme le Maire répond que la Commune peut se positionner sur le droit de préemption et ensuite rediscuter le prix de vente.

M. Didier DOLE ajoute qu'il n'est pas facile de se prononcer sur l'état actuel du bien et que cela nécessiterait une étude à minima sur l'état général du bâtiment. Il demande s'il ne serait pas possible de différer cette décision et questionne sur la pertinence du délai laissé au Conseil Municipal pour se prononcer, lorsque l'on connaît les engagements que cela implique par la suite (ex : maison Dupont, 24 place de l'église).

Mme le Maire répond que l'on peut en effet avoir des doutes sur la fiabilité de l'opérateur SOLIHA.

M. Didier DOLE se dit très sceptique sur le montant des travaux annoncé de 100 000,00 €. En appliquant un ratio de seulement 1 200,00 € on arrive à 500 000,00 € de travaux.

Mme Nicole FIORI souligne que la Commune est tenue de répondre dans le délai prévu par la procédure et que l'on ne peut y déroger. La Commune a intérêt de saisir cette opportunité et, si l'affaire ne paraît pas viable, de remettre le bien en vente.

M. Didier DOLE répond que les frais d'actes seront perdus.

M. Nicolas RIPAULT précise que la Commune sera exonérée de taxe sur les propriétés foncières.

M. Didier DOLE précise qu'il peut entendre que l'on soit pris de court, mais estime que l'on aurait pu gagner 3 semaines en saisissant le Conseil Municipal plus tôt.

Mme Sarah BERTEL se dit favorable à cette acquisition mais souligne qu'il conviendra de ne pas reproduire les erreurs du passé, notamment le projet SOLIHA (24 place de l'église).

M. Christophe PRIOU ajoute qu'il faudra veiller à ne pas se retrouver avec des locataires qui mettraient la Commune en difficulté pour logements non conformes.

Mme le Maire précise que 2 logements sont vides et que les locataires actuels sont en passe de quitter les lieux.

Mme Isabelle BROSSET s'interroge sur le fait de savoir si, à ce stade du mandat, nous avons le temps matériel pour mener ce projet.

Mme le Maire répond que la Commune peut s'appuyer sur des organismes comme l'EPF (Etablissement Public Foncier). S'agissant du programme du mandat, elle rappelle que la superette mise en place dans le dernier mandat avait été achetée par l'équipe précédente. Il s'agit là de préparer l'avenir.

Mme Lydie AVOINE se demande si l'on peut engager une enveloppe de 600 000,00 € sur les 10 ans à venir sur ce projet.

M. Jacques BALLAY indique rejoindre ce questionnaire.

M. Alexandre GUILLOTEAU souligne qu'il convient avant tout de se demander si ce projet va dans le sens de l'intérêt général et des pouzaugeais.

M. Jacques BALLAY indique que les pouzaugeais sont capables de l'entendre à condition d'avoir un projet à exposer.

Mme le Maire rappelle que nous n'avons malheureusement pas le temps et qu'une décision doit être prise ce jour.

M. Jacques BALLAY demande des éclaircissements sur la procédure.

Mme le Maire précise qu'une fois son intention d'acquérir déclarée, la Commune peut engager des discussions sur le prix. A titre d'exemple, elle pourrait proposer que la vente soit conclue à 80 000,00 €. Dès lors, 3 options sont possibles : soit l'on trouve un accord avec le vendeur, soit celui-ci retire le bien de la vente, soit il saisit le juge de l'expropriation.

M. Didier DOLE souligne que le projet de délibération ne prévoit rien sur la négociation.

M. Christophe PRIOU estime que l'idée du partage entre opérateur public et privé est intéressante. Elle permettrait de ne s'engager que sur la partie commerciale.

M. Didier DOLE indique que la séparation ne sera pas aisée au regard de la configuration très particulière du site. Il annonce que son groupe d'abstiendra sur ce dossier.

Mme le Maire rappelle qu'il est tout à fait possible d'engager des négociations avec l'acheteur.

M. Didier DOLE estime qu'il y a suffisamment à faire sur les chantiers existants.

Mme le Maire rappelle que la bonne santé financière de la Commune, avec un endettement faible, permet de le faire. Il ne faut pas s'interdire de penser au-delà du mandat et ce bâtiment revêt un intérêt majeur pour le développement du commerce en centre-ville.

M. Jean-Michel BAUFFRETON regrette de constater que l'on doit prendre une décision rapide et de ne pas pouvoir disposer de plus de temps pour savoir si c'est une bonne opportunité.

M. Nicolas RIPAULT répond que l'on ne peut pas déroger à ces délais et rappelle que l'on peut tout à fait acheter, réaliser les études de faisabilité et revendre le bien si le projet n'apparaît pas viable.

M. Jérôme LANDA demande ce qui peut se passer si le propriétaire refuse notre proposition et quels sont les délais.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de délai et qu'à compter de la notification de la décision de la Commune, il est libre d'engager ou non des négociations.

Mme Nicole FIORI considère, compte tenu de tous ces éléments, qu'il s'agit d'une occasion à ne pas laisser passer.

Mme le Maire met au vote et propose que celui-ci se déroule à bulletin secret. Un bulletin "OUI" valant décision d'activer la préemption et mandat pour engager des négociations financières.

L'ensemble des élus est favorable à un vote à bulletin secret.

**Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret qui a donné, pour 29 votants, 14 voix pour (vote OUI), 11 voix contre (vote NON) et 4 abstentions :

- décide d'exercer le droit de préemption sur les immeubles objet de la présente DIA ;
- charge Mme le Maire d'engager les négociations avec le vendeur.

A l'occasion de ce vote, il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Les bulletins blancs et les abstentions sont donc exclus.

**2- Vente d'un terrain communal à La Pierre Blanche**

La Commune est propriétaire d'une parcelle de 57 m<sup>2</sup>, cadastrée section AM n°645, attenante à la propriété des conjoints GABORIT, à La Pierre Blanche (lotissement Les Ecluses).

Les conjoints GABORIT ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur de cette parcelle.

La municipalité propose de la céder au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit 342,00 € hors frais d'actes.

**Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de céder, aux conjoints GABORIT, une parcelle 57 m<sup>2</sup> au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit 342,00 € hors frais d'actes ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

**3- Vente d'un terrain communal à Milette**

La Commune est propriétaire d'une parcelle de 55 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n°77, attenante à la propriété des conjoints DESSEVRES située rue des Vieux Métiers, dans le quartier de Milette.

Les conjoints DESSEVRES ont fait savoir qu'ils souhaitaient se porter acquéreur de cette parcelle.

La municipalité propose de la céder au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit 330,00 € hors frais d'actes.

**Délibération n°3 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de céder, aux conjoints DESSEVRES, la parcelle cadastrée section AE n°77 de 55 m<sup>2</sup>, au prix de 6,00 € le m<sup>2</sup>, soit 330,00 € hors frais d'actes ;
- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

## FINANCES

**4- Budget Général - Décision modificative n°1**

Mme le Maire explique que le Conseil Municipal ayant décidé d'activer le droit de préemption urbain sur la vente de l'immeuble situé rue Catherine de Thouars (point n°1 de l'ordre du jour), il est nécessaire d'ouvrir

des crédits supplémentaires au Budget Général, à hauteur de 120 000,00 € (cession + frais). Cette dépense pourrait être équilibrée par l'utilisation des crédits disponibles sur l'opération 136 « bâtiments communaux » au profit de l'opération 134 « acquisitions ».

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la décision modificative suivante :

<b>Investissement</b>			
<b>Article (Chapitre) Fonction – Opération</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
21318-134-9-264	Autres contributions obligatoires	+120 000,00€	
21318-136-0-200	Autres bâtiments publics	- 120 000,00 €	
	Totaux	0,00 €	0,00 €

M. Didier DOLE demande un vote à bulletin secret.

Mme le Maire précise que cette demande doit être avalisée par au moins le ¼ des membres du Conseil. Elle met au voix cette demande.

13 conseillers s'étant prononcés pour un vote à bulletin secret, Mme le Maire met au vote à scrutin secret la proposition de décision modificative.

#### **Délibération n°4 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret qui a donné, pour 29 votants, 19 voix pour et 10 voix contre, adopte la décision modificative n°1 du Budget Général.

## **ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **5– Construction d'un centre périscolaire – Choix de l'emplacement**

Afin de répondre aux besoins des familles et face à la nécessité de regrouper les activités périscolaires sur un même lieu (actuellement 3 sites), la commune a engagé une étude sur la construction d'un nouveau centre périscolaire.

Souhaitant que ce projet soit coconstruit avec la population, un comité consultatif constitué de la Commission Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires, de parents, de l'association gestionnaire du périscolaire, du Conseil des Sages® et de citoyens tirés au sort, s'est réuni à plusieurs reprises afin de définir les besoins et déterminer le lieu d'implantation de cet équipement.

Plusieurs sites ont ainsi été étudiés par ce comité consultatif, assisté d'un Bureau d'Etudes :

- site de l'actuel centre périscolaire – impasse de la Serge ;
- terrains situés à l'arrière de la bibliothèque – Chemin des Bourochelles ;
- site de l'école Françoise Dolto ;
- site à l'avant de l'EHPAD – Résidence Les Collines.

L'accueil périscolaire est ouvert en semaine de 6h30 à 9h00 et de 16h30 à 20h00 et le mercredi de 9h00 à 17h00.

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires de 9h00 à 17h00 avec la possibilité d'un accueil à partir de 6h30 et jusqu'à 20h00.

L'effectif estimé est de 120 enfants pour l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs (hors jardin d'enfants). De plus, le bâtiment devra pouvoir répondre à l'évolution des besoins et donc pouvoir faire l'objet d'une extension.

Chaque site a été examiné en termes de faisabilité technique (implantation, espaces disponibles) et sur la base des critères suivants :

- possibilité d'extension ;
- fonctionnement du périscolaire pendant le chantier ;
- implantation par rapport aux équipements de la Commune ;
- fonctionnement du multi accueil ;
- le coût global du projet.

Au fil des échanges, d'autres critères ont été mis en avant :

- possibilité de mutualiser des équipements avec des installations existantes ;
- intégration paysagère et cohabitation ;
- stationnement ;
- nombre de niveaux de la future construction (étages).

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet participatif avec des discussions ouvertes.

M. Jacques BALLAY s'interroge sur le devenir du site actuel.

M. Alexandre GUILLOTEAU répond que ce site aura vocation à accueillir les équipes administratives et la direction de Calypso. Il resterait environ 100 m<sup>2</sup> d'espaces disponibles.

Concernant le site de l'EHPAD, M. Jacques BALLAY demande s'il a été envisagé d'acheter les terrains situés entre le parking et la rue des Lilas.

M. Anthony PERROTIN indique que les propriétaires ne sont a priori pas vendeurs.

Mme le Maire rappelle que le périscolaire fonctionne actuellement sur 3 sites et qu'il est important de se prononcer afin d'engager les études de maîtrise d'œuvre.

Elle considère que le site de l'école Françoise Dolto présente le plus d'avantages :

- un périscolaire situé à côté d'une école maternelle ;
- des possibilités offertes pour revoir l'accueil de l'école et donc d'améliorer l'accès des parents qui accompagnent les enfants ; le parking pourrait être revu et amélioré ;
- possibilité de partager les cours de récréation et des équipements.

M. Jacques BALLAY souligne qu'il conviendra de veiller à constituer une réserve foncière, car il est important de prévoir les extensions possibles.

Mme le Maire répond que cela fait partie du cahier des charges soumis au programmiste. Chaque site a été examiné en regardant les possibilités d'extension.

M. Mikael PRAUD indique que le terrain est en contrebas et qu'il faudra donc veiller à l'écoulement des eaux.

M. Alexandre GUILLOTEAU répond que la Commune aura bien entendu des études à produire sur la gestion des eaux pluviales.

Mme Sophie BENETEAU demande qu'une attention particulière soit portée sur la question du stationnement, le manque de places de parking étant réel sur ce site.

M. Alexandre GUILLOTEAU précise que ce point sera en effet à prendre en compte afin que la circulation soit plus fluide.

Mme le Maire souligne que les usagers du périscolaire et de l'école ne viennent pas tout à fait sur les mêmes horaires.

M. Alexandre GUILLOTEAU souligne que le site de l'école Françoise Dolto présente le plus de gains potentiels en termes de mutualisation des équipements (salles d'activité, salles de sieste).

Mme le Maire souhaite par ailleurs que ce projet soit exemplaire sur le plan environnemental. Nous aurons une attention particulière à avoir sur les consommations d'énergie et sur un mode de chauffage (pourquoi pas la géothermie) qui pourrait desservir les deux établissements (Ecole + Périscolaire), répondant ainsi à la nécessité de rénovation énergétique de l'école.

M. Didier DOLE souligne qu'il s'agit d'un beau projet, également porté par son groupe. Il précise qu'il aurait souhaité être associé plus largement, notamment au choix du cabinet qui a effectué l'étude de faisabilité. Il indique qu'il souhaite faire une déclaration sur ce point.

Mme le Maire met au vote en proposant de retenir le site de l'école Françoise Dolto.

**Délibération n°5 :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de retenir le site de l'école Françoise Dolto afin d'y implanter le futur centre périscolaire.

Mme le Maire cède la parole à M. Didier DOLE, afin qu'il puisse faire sa déclaration :

M. Didier DOLE prend la parole :

*« Comme nous l'avons expliqué dans notre édito de Janvier 2022, les attributions des DELEGATIONS DU MAIRE et des ADJOINTS votées dans la foulée de l'élection du maire lors du 1er conseil municipal à l'issue de l'élection en mars 2020 sont pour nous irrespectueuses de la démocratie. Ce vote s'est fait avec 26 oui et 3 abstentions. Les 3 abstentions venant de notre groupe.*

*Si plusieurs articles méritent une révision, le 3, le 4 et le 20, le 4 est le plus dangereux pour la démocratie. Par la non-fixation d'un montant limitant les dépenses possibles faites par le maire sans en référer à son conseil, il lui confère TOUS LES POUVOIRS.*

*« Article 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».*

*Comme c'est souhaitable, cette délibération peut délimiter l'étendue des compétences déléguées (catégories de marchés, avenants) et notamment prévoir un seuil d'achats au-delà duquel l'assemblée délibérante dispose à nouveau de ses pouvoirs. Mais cette délégation de compétences peut aussi ne comporter aucune limite. Tel sera le cas dans l'hypothèse où le 4° précité est repris littéralement dans la délibération donnant délégation. Par suite, le conseil municipal ne pourra plus intervenir sur les marchés publics passés par la commune, hormis pour prévoir les crédits à inscrire au budget. Il reviendra donc au maire de gérer seul toutes les procédures, de leur lancement jusqu'au choix des attributaires.*

*D'expérience, nous devons à la vérité de dire qu'une telle « subtilité » échappe encore à nombre de petites communes et de nouveaux conseillers municipaux. Lesquelles confondent le maire délégataire du conseil municipal avec le maire exécuteur des délibérations de ce même conseil.*

*Autrement dit, un maire que le conseil a, en début de mandat, délibérément désigné comme « seul maître à bord » dans tout ou partie des 29 domaines visés par la loi et un maire qui se borne à être, osons la métaphore, « la voix de son maître ».*

*Sauf à délibérer pour reprendre la compétence qu'il a accordée au maire délégataire, le conseil municipal devra se faire une raison, six ans durant, en souffrant la loi qu'il a lui-même faite.*

**NOUS DEMANDONS DONC OFFICIELLEMENT  
LA REVISION DES DELEGATIONS DU MAIRE et DES ADJOINTS.**

*A titre de comparaison le montant financier mis dans cet article 4 se situe en général entre 5000 et 15000 euros pour les petites et moyennes communes. Pour la Communauté de*



*Communes du Pays de Pouzauges ce montant est de 23 000 euros. Comme vous pouvez le constater entre une règle avec un montant fixé et pas de règle du tout la marche est immense. Nous demandons qu'à l'article 4 le montant soit à 10 000 euros par achat ou groupe d'achat pour un seul et même sujet (exemple : les moulins à vent multicolore : prix des moulins et dépenses induites pour sa pose).*

*Que dire des articles 3 et 20 qui donnent pouvoir jusqu'à 1 000 000 d'euros...??? 100 000 euros nous paraîtraient plus respectueux pour la démocratie de notre Conseil Municipal.*

*Nous demandons également que toute nouveauté ou innovation soient soumises au Conseil Municipal, avec chiffrage à l'appui, avant d'être mise en œuvre.*

*Nous ne sommes pas fiers de mettre à jour ces éléments, nous aurions préféré que malgré nos divergences, un travail constructif pour Pouzauges puisse être fait en collaboration intelligente et respectueuse d'un minimum de démocratie... Cet état de fait explique les dépenses, y compris pour des montants importants, fait en toute légalité par le maire et les adjoints, sans qu'aucun vote en dehors de celui du budget, ne vienne valider une dépense par le Conseil Municipal lui-même... Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, il vous appartient de faire en sorte que CE Conseil Municipal devienne un vrai lieu d'échange et de construction pour la vie Pouzaugaise.*

*Nous vous remercions pour votre attention et attendons lors du prochain conseil municipal une réponse officielle à notre requête. »*

M. Didier DOLE ajoute, en faisant référence aux débats sur la préemption et le site du périscolaire, qu'aujourd'hui nous avons eu un véritable exemple de démocratie.

Mme le Maire précise que les décisions prises par délégation sont décidées en réunion de municipalité mais il est vrai que certaines décisions importantes ne sont pas soumises au Conseil Municipal.

Elle précise qu'il était déjà envisagé, avant la déclaration de M. Didier DOLE, de revoir cette règle tout en permettant aux services de fonctionner. Les seuils de délégation pourront donc être discutés.

## Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Panneaux pour exposition photos	<b>DL SYSTEM</b> Les Herbiers	1 876,20 €
Kit de distribution PEUGEOT BOXER	<b>LES GARAGES CHAIGNEAU</b> Cheffois	935,68 €
Mobilier nouvelle classe école Jules Verne	<b>WESCO</b> Cerizay	7 136,26 €
Brochures - Plaquette de l'été	<b>IMPRIMERIE LIAIGRE SARL</b> Pouzauges	779,10 €
Prolongement du récit par sa traduction en programme global de révélation – Phases 2 et 3	<b>BUFFETEAU FRANCK - EURL</b> Rochefort	14 371,20 €
	<b>DIDATTICA</b> Paris	2 800,00 €
	<b>BUFFETEAU HAROLD</b> Rochefort	3 800,00 €
	<b>BRETIN CORENTIN PAYSAGISTE</b> Saint-Martin-des-Tilleuls	3 800,00 €
Bungalow Lac de l'Espérance	<b>VENDEE LOCATION – VLOK</b> Les Herbiers	655,21 €
Bandes rugueuses et balises J11 la Guimbaudière	<b>CHARIER TP SUD</b> Cerizay	7 170,22 €

Remplacement de la téléalarme ascenseur de la Mairie	<b>OTIS</b> Courbevoie	1 898,38 €
Courroie de distribution et entretien suite au contrôle technique FORD KA	<b>MAROT AUTOMOBILE AGENT FORD</b> Pouzauges	1 851,48 €
Regarnissage terrain stade Jacques Chartier	<b>ECHO VERT ATLANTIQUE</b> Niort	1 008,15 €
Lasure pour mobilier urbain	<b>VM MATERIAUX</b> Pouzauges	2 498,88 €
Stock fournitures électriques Centre Technique Municipal	<b>SONEPAR</b> Les Herbiers	1 583,26 €
Location de nacelle pour pose de jardinières, moulins à vent et entretien de bâtiments	<b>VENDEE LOCATION – VLOK</b> Les Herbiers	585,24 €
Remplacement de la batterie de secours porte automatique mairie	<b>RECORD PORTES AUTOMATIQUES</b> Cesson-Sevigné	504,41 €
Location triennale motifs de Noël (2022-2024)	<b>FESTILIGHT</b> Villechétif	2 611,20 €
Projecteurs et traversées de rue Noël	<b>FESTILIGHT</b> Villechétif	3 383,22 €
Détection et géoréférencement de réseaux salle Emile Robert	<b>SARL ADRÉ RÉSEAUX</b> Carquefou	2 412,00 €
Remise en état du stade André Jacob	<b>GSM PAYS DE LOIRE</b> Saint-Herblain	1 004,40 €
Remplacement du balai de la balayeuse de voirie	<b>AGRI VS SARL – SCAR</b> Saint-Mesmin	882,00 €
Location WC Chimique et groupe électrogène TRAIL R JAM	<b>VENDEE LOCATION – VLOK</b> Les Herbiers	666,58 €
Remise en état du broyeur	<b>A&amp;MS GROUPE TECNAGRI</b> Pouzauges	1 730,88 €
Stock fournitures Centre Technique Municipal	<b>WURTH FRANCE SA</b> Erstein	823,94 €
Alimentation pour le 24/05/2022 - Rencontre agents-élus	<b>LES FOLIES DU ROY</b> Pouzauges	268,38 €
Mobilier pour installation d'expositions à la Mûroise	<b>DL SYSTEM</b> Les Herbiers	6 948,00 €
Parasol pour les ateliers d'été à la Mûroise	<b>MANUTAN COLLECTIVITES</b> Niort	926,39 €
Anti algues pour la fontaine mairie	<b>PURODOR – MAROSAM</b> Bosc-Roger-en-Roumois	531,55 €
Réparation du PEUGEOT BOXER pour passage au contrôle technique	<b>LES GARAGES CHAIGNEAU</b> Cheffois	1 465,09 €
Remplacement batterie de la porte automatique de la mairie (ancien espace associatif)	<b>RECORD PORTES AUTOMATIQUES</b> Cesson-Sevigné	653,65 €
Division cadastrale rue de l'Etoile	<b>CABINET CHRISTIAENS JEANNEAU</b> Pouzauges	852,00 €
Vêtements haute visibilité pour agents service Espaces verts / Voirie	<b>FRANCE PROTECT</b> Champforgeuil	1 164,00 €
Fournitures diverses pour local archives	<b>BOSCHAT-LAVEIX</b> Lamballe	700,14 €
Remplacement extincteurs divers bâtiments	<b>CHUBB France</b> Cergy-Pontoise	3 583,50 €
Extincteurs et plans d'évacuation La Mûroise	<b>CHUBB France</b> Cergy-Pontoise	1 635,89 €
Contrat de maintenance Centre des Remparts	<b>CHUBB France</b> Cergy-Pontoise	522,07 €
Protection de portes cantine école Dolto	<b>NOUVELLE ACMIF</b> Réaumur	563,30 €

## Décisions

- **Convention d'occupation du domaine public**  
Avec le bar « Le Caveau », représenté par Monsieur Philippe FERRET  
Pour l'année 2022  
Pour un montant de 280,00 €

- **Décision tarifs communaux 2022**  
Vente d'un accessoire « Moulin à vent » multicolore plastique – 32 cm de diamètre  
Tarif arrêté à 3,00 € l'unité  
A partir du 15 juin 2022
  
- **Décision création régie temporaire recettes – « Moulin à vent »**  
Vente d'un accessoire « Moulin à vent » à 3,00 € l'unité (carnet à souches)  
Du 17 juin au 31 décembre 2022  
Régie installée au Centre des Remparts  
Fond de caisse de 50,00€

*Madame le Maire lève la séance à 21h07*